



## Renseignements Terravis

### Tarifs pour les instituts de crédit

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Champ d'application</b> .....                       | <b>2</b> |
| <b>2. Frais de base portail de renseignements</b> .....   | <b>2</b> |
| 2.1 Fonctions de base et données du registre foncier..... | 2        |
| 2.2 Accès électronique aux données .....                  | 2        |
| 2.3 Géodonnées .....                                      | 3        |
| 2.4 Données du cadastre RDPPF .....                       | 3        |
| <b>3. Emolument minimal</b> .....                         | <b>3</b> |
| <b>4. Emoluments cantonaux</b> .....                      | <b>3</b> |
| <b>5. Facturation</b> .....                               | <b>3</b> |
| <b>6. Encaissement des émoluments cantonaux</b> .....     | <b>4</b> |

en vigueur à compter du 1.1.2018

#### Liste des modifications

| Version  | Nom      | Date       | Description               |
|----------|----------|------------|---------------------------|
| 181101_2 | A. Thode | 01.03.2021 | Formulation chiffre 2     |
| 181101_1 | A. Thode | 01.11.2018 | Adaptation du taux de TVA |



## 1. Champ d'application

---

Les présents Tarifs s'appliquent aux instituts de crédit (banques, compagnies d'assurance, caisses de pension). Des tarifs séparés sont prévus pour les autres services et groupes d'utilisateurs.

## 2. Frais de base pour le portail de renseignements

---

Les frais mentionnés aux chiffres 2.1 bis 2.4 s'appliquent à l'utilisation du portail de renseignements Terravis par les instituts de crédit. Ils sont calculés pour l'ensemble de l'année sur la base du volume hypothécaire national de l'institut de crédit au 31.12. de l'année précédente et facturés par mensualités. Le volume hypothécaire national au 31.12. sert de base pour le calcul des frais base pour la période courant du 01.04. au 31.03.

En signant le contrat d'utilisation, l'institut de crédit s'engage à communiquer à SIX Terravis, sous une forme appropriée, son volume hypothécaire total ainsi que sa ventilation par canton<sup>1</sup>. Seul le volume hypothécaire géré par l'institut dans les cantons raccordés au portail de renseignements est pris en compte pour le calcul. Les frais de base sont ainsi recalculés lors de l'activation de nouveaux cantons, à condition que l'institut ait géré un volume hypothécaire dans le canton concerné au 31.12. de l'année précédente.

SIX utilise les données aux fins indiquées dans les tarifs et leur annexe «Aperçu des émoluments cantonaux et des droits d'accès». Pour le calcul des émoluments cantonaux, il est possible de transmettre les données correspondantes au canton concerné et aux organismes chargés par celui-ci d'encaisser les émoluments.

### 2.1 Fonctions de base et données du registre foncier

Les frais appliqués pour l'utilisation des fonctions de base de Terravis et l'accès aux données du registre foncier comprennent un nombre illimité de demandes d'extraits d'immeubles, les fonctions de gestion des utilisateurs, l'outil d'audit ainsi que l'utilisation générale du système Terravis.

| Désignation                        | Définition  | Taux / année civile | TVA   |
|------------------------------------|---|---------------------|-------|
| <b>Données du registre foncier</b> | Etat du volume hypothécaire au 31.12. de l'année précédente | 0,00005%            | 7,70% |

### 2.2 Accès électronique aux données

Les extraits d'immeubles peuvent être obtenus sous forme de données XML structurées dans Terravis. Dès que l'institut de crédit se connecte à l'interface des services web, des frais supplémentaires sont prélevés pour l'accès électronique aux données:

---

<sup>1</sup> En règle générale, les données indiquées s'appuient sur les statistiques de la Banque nationale suisse BNS



| Désignation       | Définition  | Taux / année civile | TVA   |
|-------------------|---|---------------------|-------|
| Accès aux données | Etat du volume hypothécaire au 31.12. de l'année précédente | 0,000005%           | 7,70% |

L'accès électronique aux données doit faire l'objet d'un accord écrit séparé. Le nouveau calcul et la facturation s'effectuent de la même manière que pour les frais de base du portail de renseignements (cf. chiffre 0).

### 2.3 Géodonnées

Les données de la mensuration officielle (plan cadastral/plan de situation) peuvent uniquement être obtenues en même temps que les données du registre foncier. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés pour ces géodonnées. Ils sont inclus dans les frais base (cf. chiffre 0).

### 2.4 Données du cadastre RDPPF

Les données du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) peuvent uniquement être obtenues en même temps que les données du registre foncier. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés pour ces informations complémentaires. Ils sont inclus dans les frais de base (cf. chiffre 0).

## 3. Emolument minimal

---

Un émolument minimal de CHF 500.00 par an (hors TVA de 7,70 %) est exigé. Une éventuelle différence sera facturée au 31 mars.

## 4. Emoluments cantonaux

---

Les émoluments cantonaux sont indiqués à l'[annexe 1](#) «Emoluments cantonaux et droits d'accès» et correspondent aux tarifs cantonaux en vigueur.

SIX Terravis SA décline toute responsabilité en ce qui concerne ces émoluments cantonaux.

## 5. Facturation

---

SIX Terravis SA adresse chaque mois à ses utilisateurs une facture pour les services auxquels ils ont fait appel. La facture est libellée en CHF et son règlement a lieu par prélèvement. Les montants facturés sont majorés de la TVA.

Des informations détaillées sur les interrogations effectuées peuvent être consultées dans le journal d'audit («Audit-Log») sur le portail de renseignements Terravis.



## **6. Encaissement des émoluments cantonaux**

---

L'encaissement des émoluments cantonaux (s'il en a été convenu ainsi avec le canton) est effectué par SIX Terravis SA.